

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2017-052

OCCITANIE

PUBLIÉ LE 2 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne	
R76-2017-02-21-003 - 01-ARS - décision portant transfert de l'autorisation des ACT Lou	
Cantou à NIMES (2 pages)	Page 4
R76-2017-02-21-004 - 02-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du CAARUD	
AXESS à Montpellier (2 pages)	Page 7
R76-2017-02-21-005 - 03-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du CSAPA	
ENTRACTE à CASTELNAU LE LEZ (2 pages)	Page 10
R76-2017-02-21-006 - 04-ARS - décision portant transfert de l'autorisation CSAPA à	_
Limoux (2 pages)	Page 13
R76-2017-02-21-007 - 05-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du CSAPA à	
Saint Gilles (2 pages)	Page 16
R76-2016-09-19-003 - 06-DRAAF Occitanie – ARDC - dossie autorisation d'exploiter -	_
LOISON Isabelle sous le numéro 11160078 (1 page)	Page 19
R76-2016-08-31-024 - 07-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
GAEC DE CELETS sous le numéro 48160059 (1 page)	Page 21
R76-2016-08-11-002 - 08-DRAAF Occitanie –ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
PELERANT Patrick sous le numéro 46160082 (1 page)	Page 23
R76-2016-08-11-003 - 09-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
ROUALDES Bruno sous le numéro 46160080 (1 page)	Page 25
R76-2016-09-13-016 - 10-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
EARL DE L'HERS sous le numéro 11160062 (1 page)	Page 27
R76-2016-09-13-017 - 11-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
HUSQUINET Jean-François sous le numéro 11160084 (1 page)	Page 29
R76-2016-08-18-027 - 12-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
HYLARI Jean-Michel sous le numéro 66160049 (3 pages)	Page 31
R76-2016-08-18-028 - 13-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
HYLARI PIERRE Ludovic sous le numéro 66160051 (3 pages)	Page 35
R76-2016-08-18-029 - 14- DRAAF Occitanie - ARDC dossier autorisation d'exploiter	
RICCARDI ANNE-LAURE sous le numéro 66160055 (3 pages)	Page 39
R76-2016-08-19-004 - 15-DRAAF Occitanie - ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
PLA BRIGITTE sous le numéro 66160056 (4 pages)	Page 43
R76-2016-08-19-005 - 16-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
GENE CATHERINE sous le numéro 66160057 (3 pages)	Page 48
R76-2016-08-29-010 - 17-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
PARENT MARC sous le numéro 66160058 (3 pages)	Page 52
R76-2016-08-22-023 - 18-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
BONNET BEATRICE Nicolas sous le numéro 66160059 (3 pages)	Page 56

R76-2016-08-30-014 - 19-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
MAUREL PAUL sous le numéro 66160062 (3 pages)	Page 60
R76-2016-08-31-025 - 20-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
SOUMET BERNARD Patrice sous le numéro 66160063 (3 pages)	Page 64
R76-2016-08-31-026 - 21-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter -	
RIGUAL épouse PRATS CORALIE Olivier sous le numéro 66160064 (3 pages)	Page 68
R76-2017-03-02-001 - 22-SGAR-Académie de Toulouse - Arrêté portant création du	
Lycée d'enseignement général et technologique de Pibrac (1 page)	Page 72
R76-2017-03-01-002 - 23-ARS - Avis de la commission d'information et de sélection	
l'appel à projet médico social AUDE (1 page)	Page 74
R76-2017-03-01-003 - 24-ARS - Avis de la commission d'information et de sélection	
l'appel à projet médico social Pyrénées Orientales (1 page)	Page 76
R76-2017-02-23-022 - 25-ARS-Décision fixant liste des membres permanents pour siéger	
à la commission d'information et de sélection ARS-CD65 (4 pages)	Page 78

R76-2017-02-21-003

01-ARS - décision portant transfert de l'autorisation des ACT Lou Cantou à NIMES

01- décision portant transfert de l'autorisation des Appartements e coordination thérapeutique ACT Lou Cantou à NIMES à l'association "Groupe SOS Solidarités".

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



DECISION

portant transfert de l'autorisation des Appartements de coordination thérapeutique (ACT) LOU CANTOU, 1 rue Saint Marc 30000 NIMES à l'association «Groupe SOS Solidarités»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, en date du 22 avril 2003 autorisant le fonctionnement de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « SOS-Drogues International»;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 28 novembre 2006 autorisant l'extension de 9 à 15 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « SOS Drogues International» :

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Languedoc Roussillon du 23 mai 2016, autorisant l'extension de 15 à 18 places d'appartements de coordination thérapeutique;

Vu l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association « Habitat et Soins » approuvant le changement de dénomination sociale d' « Habitat et Soins » pour « Groupe SOS Solidarités » :

Vu les statuts de l'association «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu le traité de fusion-absorption conclu entre les associations « Prévention et soins des addictions » et «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu la demande de transfert d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur Général de l'association « Prévention et Soins des Addictions » ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé par l'association que ce transfert d'autorisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge et d'accompagnement des personnes acueillies dans l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

DECIDE

Article 1er - L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association « Prévention et soins des addictions » pour assurer la gestion des ACT Lou Cantou est transférée à l'Association « Groupe SOS Solidarités » dont le siège est fixé à Paris (75011), 102 C rue Amelot, à compter du 30 décembre 2015.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ: 75 001 600 8
 N° FINESS ET: 30 000 339 9

- Code catégorie d'établissement : 165 Appartements de coordination thérapeutique
- Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale
- Code discipline : 507 Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques
- Capacité : 18 places

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ou de sa notification pour les personnes auxquelles elle sera notifiée.

Article 4 - Madame la Directrice de la santé publique de l'ARS Occitanie, Monsieur le Délégué Départemental du Gard et Monsieur le Directeur général de l'association « Groupe SOS Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association demanderesse et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 2 1 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, La Directrice de la Santé Publique

Francette Meynard

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2017-02-21-004

02-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du CAARUD AXESS à Montpellier

02- décision portant transfert de l'autorisation du CAARUD AXESS à Montpellier à l'association "groupe SOS Solidarités".

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



DECISION

portant transfert de l'autorisation du CAARUD AXESS sis 66, avenue Charles Flahault à MONTPELLIER (34090) à l'association «Groupe SOS Solidarités»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association « Habitat et Soins » approuvant le changement de dénomination sociale d' « Habitat et Soins » pour « Groupe SOS Solidarités » ;

Vu les statuts de l'association «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu le traité de fusion-absorption conclu entre les associations « Prévention et soins des addictions » et «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu la demande de transfert d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur Général de l'association « Prévention et Soins des Addictions » ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé par l'association que ce transfert d'autorisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge et d'accompagnement des personnes acueillies dans l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Déléguée départementale de l'Hérault,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

DECIDE

Article 1er - L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association « Prévention et soins des addictions » pour assurer la gestion du CAARUD AXESS est transférée à l'Association « Groupe SOS Solidarités » dont le siège est fixé à Paris (75011), 102 C, rue Amelot, à compter du 30 décembre 2015.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS : 34 001 609 6

- Code catégorie d'établissement : 178 - Centre Accueil, Accompagnement, Réduction Risques Usagers

Drogues (CAARUD)

Code clientèle : 814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites
 Code discipline : 508 - Accueil Orientation soins accompagnement difficultés spécifiques

Mode de fonctionnement :
 21 - Accueil de jour

- Code catégorie d'établissement : 178 - Centre Accueil, Accompagnement, Réduction Risques Usagers

Drogues (CAARUD)

Code clientèle :
 Code discipline :
 814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites
 508 - Accueil Orientation soins accompagnement difficultés spécifiques

Mode de fonctionnement :
 42 - Equipe mobile de rue

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ou de sa notification pour les personnes auxquelles elle sera notifiée.

Article 4 - Madame la Directrice de la santé publique de l'ARS Occitanie, Madame la Déléguée départementale de l'Hérault et Monsieur le Directeur général de l'association « Groupe SOS Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association demanderesse et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 1 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation,

La Directrice de la Santé Publique

Francette Meynard

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2017-02-21-005

03-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du CSAPA ENTRACTE à CASTELNAU LE LEZ

03- décision portant transfert de l'autorisation du CSAPA ENTRACTE à CASTELNAU LE LEZ à l'association "Groupe SOS Solidarités".

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



DECISION

portant transfert de l'autorisation du CSAPA ENTRACTE sis 23, chemin des chênes à CASTENAU LE LEZ (34170) à l'association «Groupe SOS Solidarités»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS de Languedoc-Roussillon du 20 mai 2009 portant transformation du CSST en CSAPA :

Vu l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association « Habitat et Soins » approuvant le changement de dénomination sociale d' « Habitat et Soins » pour « Groupe SOS Solidarités » ;

Vu les statuts de l'association «Groupe SOS Solidarités» :

Vu le traité de fusion-absorption conclu entre les associations « Prévention et soins des addictions » et «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu la demande de transfert d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur Général de l'association « Prévention et Soins des Addictions »;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé par l'association que ce transfert d'autorisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge et d'accompagnement des personnes acueillies dans l'établissement;

Sur proposition de Madame la Déléguée départementale de l'Hérault,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

DECIDE

Article 1er - L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association « Prévention et soins des addictions » pour assurer la gestion du CSAPA ENTRACTE est transférée à l'Association « Groupe SOS Solidarités » dont le siège est fixé à Paris (75011), 102 C, rue Amelot, à compter du 30 décembre 2015.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS:

34 000 828 3

- Code catégorie d'établissement : 197 - Centre de soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

- Code clientèle :

814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites

- Code discipline :

507 - Hébergement médicosocial personnes en difficultés spécifiques

Mode de fonctionnement :

11 - Hébergement complet internat

Capacité :

8 places

- Code catégorie d'établissement : 197 - Centre de soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

Code clientèle :

814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites

- Code discipline :

507 - Hébergement médicosocial personnes en difficultés spécifiques

Mode de fonctionnement :

18 - Hébergement de nuit éclaté

Capacité :

8 places

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ou de sa notification pour les personnes auxquelles elle sera notifiée.

Article 4 - Madame la Directrice de la santé publique de l'ARS Occitanie, Madame la Déléguée départementale de l'Hérault et Monsieur le Directeur général de l'association « Groupe SOS Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association demanderesse et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 2 1 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie. et par délégation, La Directrice de la Santé Publique

Francette Meynard

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2017-02-21-006

04-ARS - décision portant transfert de l'autorisation CSAPA à Limoux

04-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA à Limoux à l'association "Groupe SOS Solidarités".

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



DECISION

portant transfert de l'autorisation du CSAPA Intermède sis 12 avenue André Chenier, à Limoux (11300), à l'association «Groupe SOS Solidarités»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-11-2014 en date du 29 juillet 2009 portant transformation du CSST en CSAPA ;

Vu l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association « Habitat et Soins » approuvant le changement de dénomination sociale d' « Habitat et Soins » pour « Groupe SOS Solidarités » :

Vu les statuts de l'association «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu le traité de fusion-absorption conclu entre les associations « Prévention et soins des addictions » et «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu la demande de transfert d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur Général de l'association « Prévention et Soins des Addictions » ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé par l'association que ce transfert d'autorisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge et d'accompagnement des personnes acueillies dans l'établissement;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

DECIDE

Article 1er - L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association « Prévention et soins des addictions » pour assurer la gestion du CSAPA Intermède est transférée à l'Association « Groupe SOS Solidarités » dont le siège est fixé à Paris (75011), 102 C rue Amelot, à compter du 30 décembre 2015.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification : 110004462 (FINESS Géographique)

Code catégorie d'établissement : 197 (CSAPA)

- Code clientèle : 814 (Personnes consommant des substances psychoactives illicites)

Code discipline: 507 (Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques)

- Capacité : 10 (Hébergement complet internat)

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ou de sa notification pour les personnes auxquelles elle sera notifiée.

Article 4 - Madame la Directrice de la santé publique de l'ARS Occitanie, Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude et Monsieur le Directeur général de l'association « Groupe SOS Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association demanderesse et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 2 1 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, La Directrice de la Santé Publique

Francette Meynard

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2017-02-21-007

05-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du CSAPA à Saint Gilles

05-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA à Saint Gilles à l'association "Groupe SOS Solidarités". - signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



DECISION

portant transfert de l'autorisation du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Mas Saint Gilles/Service Les Capitelles sis Etang Estangel, à 30800 Saint Gilles à l'association «Groupe SOS Solidarités»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu le code de la Santé Publique :

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 29 décembre 2009 autorisant la fusion du Centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) du Mas Saint Gilles et du Centre spécialisé de soins aux toxicomanes Les Capitelles à Nîmes gérés par l'Association « SOS Drogue International » et la transformation en Centre de soins et d'accompagnement de la prévention en addictologie (CSAPA);

Vu l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association « Habitat et Soins » approuvant le changement de dénomination sociale d' « Habitat et Soins » pour « Groupe SOS Solidarités » ;

Vu les statuts de l'association «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu le traité de fusion-absorption conclu entre les associations « Prévention et soins des addictions » et «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu la demande de transfert d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur Général de l'association « Prévention et Soins des Addictions » ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé par l'association que ce transfert d'autorisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge et d'accompagnement des personnes acueillies dans l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard,

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

DECIDE

Article 1er - L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association « Prévention et soins des addictions » pour assurer la gestion du CSAPA Mas Saint Gilles/Les Capitelles est transférée à l'Association « Groupe SOS Solidarités » dont le siège est fixé à Paris (75011), 102 C rue Amelot, à compter du 30 décembre 2015.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ: 75 001 600 8
 N° FINESS ET: 30 001 408 1

- Code catégorie d'établissement : 197 Centre de soins et d'accompagnement de la prévention en addictologie (CSAPA)
- Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale
- Code discipline : 507 Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques
- Capacité : 41 places

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ou de sa notification pour les personnes auxquelles elle sera notifiée.

Article 4 - Madame la Directrice de la santé publique de l'ARS Occitanie, Monsieur le Délégué Départemental du Gard et Monsieur le Directeur général de l'association « Groupe SOS Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association demanderesse et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 2 1 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, La Directrice de la Santé Publique

Francette Meynard

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-09-19-003

06-DRAAF Occitanie – ARDC - dossie autorisation d'exploiter - LOISON Isabelle sous le numéro 11160078

06 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LOISON Isabelle sous le numéro 11160078. - signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



Carcassonne, le 19 septembre 2016

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

Madame LOISON Isabelle 12 rue du Moulin, résidence Frivas

11600 - VILLARDONNEL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine,deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 12/08/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,01 ha situés sur la commune de VILLARDONNEL.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « libres de toute occupation »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

• date de réception : 12/08/2016

numéro d'enregistrement : 11-16-0078

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 12/12/2016 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Chef-de Service.

-Patrick FAYOLLE

R76-2016-08-31-024

07-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE CELETS sous le numéro 48160059

07- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE CELETS sous le numéro 48160059. - signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Lozère



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires Service Économie Agricole

Unité: Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET
Géraldine GELY

geraldine.gely@lozere.gouv.fr Téléphone : 04.66.49.45.61 Mende, le 31 août 2016

GAEC DE CELETS

DOMEIZEL Pascal et Jacques

Celets

48500 LA CANOURGUE

Messieurs,

J'accuse réception le **29 août 2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 168 hectares situés sur les communes de ALLENC, LA CANOURGUE, LES SALELLES et MENDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes

- Date de réception de dossier complet : .29 août 2016
- Numéro d'enregistrement : 48 16 59

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,

Jøelle TUZET

R76-2016-08-11-002

08-DRAAF Occitanie –ARDC dossier autorisation d'exploiter - PELERANT Patrick sous le numéro 46160082

08- –ARDC dossier autorisation d'exploiter - PELERANT Patrick sous le numéro 46160082. - signé par M. le directeur départemental des Territoires du Lot



PREFET DE LOT

Direction Départementale

des Territoires du Lot

Service Economie Agricole et Développement

Rural

Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY

Mail: flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. :: 05 65 23 60 75

Cahors, le 11 août 2016

Le Directeur Départemental

à

Monsieur PELERANT Patrick

GAEC Les Pigeonniers de l'Oustal Nebe

L'oustal Nebe

46170 CASTELNAU MONTRATIER

OBJET:
Accusé de réception du dossier complet de

Accusé de réception du dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 11/08/16 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,5200 ha situés sur la (les) commune(s) de Castelnau Montratier

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes ;

- Date de réception de dossier complet : 11/08/16
- Numéro d'enregistrement : 2016-82

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/12/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Plavie MAURY

R76-2016-08-11-003

09-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - ROUALDES Bruno sous le numéro 46160080

09-ARDC dossier autorisation d'exploiter - ROUALDES Bruno sous le numéro 46160080. - signé par M. le directeur départemental des Territoires du Lot



PREFET DE LOT

Direction Départementale

des Territoires du Lot

Service Economie Agricole et Développement

Rural

Contrôle des structures

Affaire suivle par :Flavie MAURY

Mail: flavie.maury@lot.gouv.fr

Tál. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 11 août 2016

Le Directeur Départemental

à

Monsieur ROUALDES Bruno

Labro

82160 CAYLUS

OBJET:

Accusé de réception du dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 11/08/16 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 31,3579 ha situés sur la (les) commune(s) de 46230 LALBENQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 11/08/16
- Numéro d'enregistrement : 2016-80

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/12/16.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY

R76-2016-09-13-016

10-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE L'HERS sous le numéro 11160062

10-ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE L'HERS sous le numéro 11160062. - signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



Carcassonne, le 13 septembre 2016

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

EARL DE L'HERS Lieu dit LA COUME

11410 - SALLES SUR L'HERS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/08/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 64,04-ha-situés sur la commune de PAYRA SUR L'HERS.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur ALBOUY Joël sis à 11410 - PAYRA SUR L'HERS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

• date de réception: 17/08/2016

• numéro d'enregistrement : 11-16-0062

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 17/12/2016 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30 16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer. Le Chef de Service, Patrick FAYCLLE

R76-2016-09-13-017

11-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - HUSQUINET Jean-François sous le numéro 11160084

11- ARDC dossier autorisation d'exploiter - HUSQUINET Jean-François sous le numéro 11160084.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



Carcassonne, le 13 septembre 2016

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

Monsieur HUSQUINET Jean François Route des Corbières - Bergerie d'Alberny

11330 - MOUTHOUMET

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur.

J'accuse réception le 22/08/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,21 ha situés sur la commune de MOUTHOUMET.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « libres de toute occupation »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

• date de réception : 22/08/2016

• numéro d'enregistrement : 11-16-0084

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 22/12/2016 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30 16 heures le vendredi

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mér, Le Chef de Service, Patrick FAYOLLE

R76-2016-08-18-027

12-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - HYLARI Jean-Michel sous le numéro 66160049

12 – ARDC dossier autorisation d'exploiter - HYLARI Jean-Michel sous le numéro 66160049. – signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé: 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par : Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 août 2016

HYLARI JEAN-MICHEL 12 rue Urbain Paret 66310 Estagel

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement :66-16-0049 Date d'enregistrement: 17/08/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: HYLARI JEAN-MICHEL

SAU pondérée initiale: 0

Demande: 1 ha 72 a 39 a de vignes hors VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 3,79

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0049 le 17/08/16.

Cet accusé de réception annule et remplace celui en date du 8 août 2016 (date d'enregistrement du 04/08/2016) suite aux corrections apportées à votre demande en date du 17/08/2016.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

 $\frac{\textit{Renseignements}}{\Rightarrow \mathsf{INTERNET}}: \quad \quad \Rightarrow \mathsf{INTERNET}: \quad \textit{www.pyrenees-orientales.gouv.fr} \\ \quad \quad \Rightarrow \mathsf{COURRIEL}: \quad \textit{ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr}$

⇒+33 (0)4.68.38.11.29

Préfecture Haute-Garonne - R76-2016-08-18-027 - 12-DRAAF Occitanie - ARDC dossier autorisation d'exploiter - HYLARI Jean-Michel sous le numéro 66160049

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole P/I

Frédéric ORTIZ

NW.

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur: HYLARI JEAN-MICHEL

N° d'enregistrement :66-16-0049 Date d'enregistrement : 17/08/16

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Somme - Superficie (en ha)
MONTNER	HYLARI JEAN-MICHEL	Z105	EARL DOMAINE HYLARI	0,3262
		Z106	EARL DOMAINE HYLARI	0,4262
		Z107	EARL DOMAINE HYLARI	0,429
		Z339	EARL DOMAINE HYLARI	0,5425
Total Résultat				1,7239

R76-2016-08-18-028

13-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - HYLARI PIERRE Ludovic sous le numéro 66160051

13-ARDC dossier autorisation d'exploiter - HYLARI PIERRE Ludovic sous le numéro 66160051.

– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h – 16 h

Accueil du public situé : 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par: Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 août 2016

HYLARI PIERRE rue Pasteur 66720 Tautavel

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Nº d'enregistrement :66-16-0051 Date d'enregistrement: 17/08/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: HYLARI PIERRE SAU pondérée initiale: 28,18

Demande: 3 ha 48 a 48 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 7,67

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0051 le 17/08/16.

Cet accusé de réception annule et remplace celui en date du 8 août 2016 (date d'enregistrement du 03/08/2016) suite aux corrections apportées à votre demande en date du 17/08/2016.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

 $\frac{\text{Renseignements}}{\Rightarrow \text{INTERNET}}: \quad \Rightarrow \text{INTERNET}: \quad \textit{www.pyrenees-orientales.gouv.fr} \\ \Rightarrow \text{COURRIEL}: \quad \textit{ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr}$

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée <u>vous devez impérativement le signaler</u> en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole P/I

Frédéric ORTIZ

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :HYLARI PIERRE N° d'enregistrement :66-16-0051 Date d'enregistrement :17/08/16

Commune	nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
ESTAGEL	HYLARI JEAN-MICHEL	EARL DOMAINE HYLARI	A764	0,273
			A765	0,2725
			A768	0,417
			A769	0,133
			A770	0,083
			A772	0,046
			B1528	0,114
			B2163	0,159
			B2307	0,093
			B2325	0,094
			B3025	0,138
			B3164 K	0,124
			B4098	0,2488
			C200	0,4
MONTNER	HYLARI JEAN-MICHEL	EARL DOMAINE HYLARI	Y130	0,551
			Y617	0,2385
			Z105	0,1
Total Résulta	t		,	3,4848

R76-2016-08-18-029

14- DRAAF Occitanie - ARDC dossier autorisation d'exploiter RICCARDI ANNE-LAURE sous le numéro 66160055

14- ARDC dossier autorisation d'exploiter RICCARDI ANNE-LAURE sous le numéro 66160055. – signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,

Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé: 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par: Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 août 2016

RICCARDI ANNE-LAURE 2 bis rue des Dragons 66000 Perpignan

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Nº d'enregistrement:66-16-0055 Date d'enregistrement: 17/08/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: RICCARDI ANNE-LAURE

SAU pondérée initiale: 0

Demande: 1 ha de cultures fruitières et 1 ha 23 a 90 ca de légumes frais de plein air,

culture maraîchère (détail en annexe) SAU pondérée objet de la demande : 17,82

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0055 le 17/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Economie Agricole

Frédéric ORTIZ

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur : RICCARDI ANNE-LAURE

N° d'enregistrement :66-16-0055 Date d'enregistrement :17/08/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
SALSES LE CHATEAU	COUDERT JEAN-LOUIS	NEANT	F0831	1,239
			F2385	1
Total Résultat				2,239

R76-2016-08-19-004

15-DRAAF Occitanie - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PLA BRIGITTE sous le numéro 66160056

15- ARDC dossier autorisation d'exploiter - PLA BRIGITTE sous le numéro 66160056.

– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé : 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par : Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 août 2016

PLA BRIGITTE 2 avenue Pasteur 66720 Tautavel

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Nº d'enregistrement :66-16-0056 Date d'enregistrement: 17/08/16

1800

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: PLA BRIGITTE SAU pondérée initiale: 0

Demande: 8 ha 57 a 45 ca de vignes hors VDN et 6 ha 10 a 08 ca de vignes VDN

(détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 48,76

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0056 le 17/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34 horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

⇒+33 (0)4.68.38.11.29

 $\frac{\textit{Renseignements}}{\Leftrightarrow \textit{INTERNET}}: \textit{www.pyrenees-orientales.gouv.fr} \\ \Leftrightarrow \textit{COURRIEL}: \textit{ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr}$

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Economie Agricole P/I

Frédéric ORTIZ

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet (1/2)

Demandeur :PLA BRIGITTE N° d'enregistrement :66-16-0056 Date d'enregistrement :17/08/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
Tautavel	PLA JEAN	PLA JEAN	AH 122	1,5
			AH 148	0,925
			AH 149	0,7805
			AH 150	0,159
			AH 90	0,313
			AH 91	0,051
			AK 231	0,4025
			AK 382	0,3045
			AK 383	0,41
	1		AK 384	0,2705
			AN 358	0,427
			AN 360	0,237
			AN 361	0,5445
	1		AP 261	0,295
			AP 7	0,7135
	1		AV 160	0,118
			AV 30	0,0925
	ł		AV 31	0,2015
			AV 32	0,118
			AV 33	0,041
			AV 34	0,083
			AV 35	0,123
			AV 36	0,0535
			AV 37	0,1045
			AV 40	0,135
		1	AV 41	0,1475
			AV 42	0,1455
			AV 43	0,136
			AV 44	0,124
			AV 51	0,0795
	1		AV 52	0,0875
			AV 61	0,0178
			AV 62	0,0129
			AV 63	0,0167
			AV 65	0,067
			4V 66	0,054
			AV 67	0,079

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet (2/2)

Demandeur :PLA BRIGITTE N° d'enregistrement :66-16-0056 Date d'enregistrement :17/08/16

		T		1
Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
Tautavel	PLA JEAN	PLA JEAN	AV 68	0,3585
			AV 73	0,472
	1		AV 75	0,5315
			AY 209	0,774
			AY 210	0,3745
			BL 157	0,2715
			BL 159	0,42
			BR 210	0,0318
			BS 37	0,41
			BS 38	0,579
			BS 39	0,705
Vingrau	PLA JEAN	PLA JEAN	D 1114	0,1639
			D 1209	0,0992
			D 370	0,042
			D 371	0,072
Total Résultat				14,6753

R76-2016-08-19-005

16-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - GENE CATHERINE sous le numéro 66160057

16- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GENE CATHERINE sous le numéro 66160057. - signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé : 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par: Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13 Mel: sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 août 2016

GENE CATHERINE 3 rue de la Marinade 66690 Sorède

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Nº d'enregistrement:66-16-0057 Date d'enregistrement:19/08/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: GENE CATHERINE

SAU pondérée initiale: 0

Demande: 9 ha 66 a 72 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 21,27

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0057 le 19/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34 horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 <u>Fax</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

 $\frac{\text{Renseignements}}{\Rightarrow \text{INTERNET}}: \quad \Rightarrow \text{INTERNET}: \quad \textit{www.pyrenees-orientales.gouv.fr} \\ \Rightarrow \text{COURRIEL}: \quad \textit{ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr}$

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Economie Agricole

Frédéric ORTIZ

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :GENE CATHERINE N° d'enregistrement :66-16-0057 Date d'enregistrement :19/08/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
LAROQUE DES ALBERES	GENE CATHERINE	CADENE MAURICE	AB0182	0,487
			AC0156 A	0,265
			AC0156 B	0,2344
			AC0157	0,3791
			AC0159	0,8671
			AC0160	0,2735
			AC0161	0,4154
			AC0162	0,2478
SAINT ANDRE	CAVAILLE épouse VERGE Hélène	CADENE MAURICE	AP0273	2,5949
	GENE CATHERINE	CADENE MAURICE	AO0265	0,3798
SOREDE	GENE CATHERINE	CADENE MAURICE	A0120	0,316
			A0256	0,99
			A0264	0,4
			A0308	0,328
			A0337	0,252
		~	A0803	1,052
			A0967	0,1852
Total Résultat				9,6672

R76-2016-08-29-010

17-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - PARENT MARC sous le numéro 66160058

17– ARDC dossier autorisation d'exploiter - PARENT MARC sous le numéro 66160058.

– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé: 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par: Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 août 2016

PARENT MARC Cami de las Graves 66410 Villelongue de la Salanque

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement :66-16-0058 Date d'enregistrement :25/08/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: PARENT MARC

Opération: Première installation dans une société sans apport de surface (entrée

dans l'EARL Parent) SAU pondérée initiale: 0

Demande : 2 ha 12 a de cultures fruitières, 3 ha 46 a de légumes frais de plein air et

1 ha 70 a 66 ca de légumes frais sous serres (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 107,44

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0058 le 25/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Chef du Service de Péconomie Agricole,

Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :PARENT MARC N° d'enregistrement :66-16-0058 Date d'enregistrement :25/08/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
VILLELONGUE DE LA		EARL PARENT		
SALANQUE	BERSEILLE PARISE MARIE		AL0121	1,26
	LANDRI ROGER	1	AM259	1,6
	MASO ROSE-MARIE	1	AM0257	0,3166
	PARENT ROGER	1	AB0089	0,38
			AB0090	0,39
			AB0091	0,89
			AB0127	0,29
			AB0128	0,17
	9.3		AM0412	0,44
			AM0413	0,12
			AM0414	0,83
	RIBES JEAN-CLAUDE	1	AL0113	0,6
Total Résultat				7,2866

R76-2016-08-22-023

18-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - BONNET BEATRICE Nicolas sous le numéro 66160059

18- ARDC dossier autorisation d'exploiter - BONNET BEATRICE Nicolas sous le numéro 66160059.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé : 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par: Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 août 2016

BONNET BEATRICE Mas Les Oliviers. 111 route de Corbère 66130 Ille sur Têt

OBJET: Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement :66-16-0059 Date d'enregistrement :19/08/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: BONNET BEATRICE

SAU pondérée initiale : 0

Demande: 10 ha de vignes hors VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 22

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0059 le 19/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Economie Agricole

Frédéric ORTIZ

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :BONNET BEATRICE

N° d'enregistrement :66-16-0059 Date d'enregistrement :19/08/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Somme - Superficie (en ha)
BAGES	SCEA DES PINS	SCEA SAINT MAURICE BD2	10
Total Résultat			10

R76-2016-08-30-014

19-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - MAUREL PAUL sous le numéro 66160062

19-ARDC dossier autorisation d'exploiter - MAUREL PAUL sous le numéro 66160062.

– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé: 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par : Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 août 2016

MAUREL PAUL 22 chemin Simon 31450 Corronsac

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement:66-16-0062 Date d'enregistrement :30/08/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: MAUREL PAUL SAU pondérée initiale: 0

Demande: 42 a 20 ca de vignes hors VDN et 8 a 10 ca de vignes VDN (détail en

SAU pondérée objet de la demande : 1,33

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0062 le 30/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34 horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

 $\frac{\text{Renseignements}}{\Rightarrow \text{INTERNET}}: \quad \text{\Rightarrow \text{INTERNET}: www.pyrenees-orientales.gouv.fr} \\ \Rightarrow \text{\subset \text{OURRIEL}: $ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr}$

Fax:

⇒+33 (0)4.68.38.11.29

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Economie Agricole

Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :MAUREL PAUL N° d'enregistrement :66-16-0062 Date d'enregistrement :30/08/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	cadastrale	Somme - Superficie (en ha)	
SAINT PAUL DE FENOUILLET	MAUREL PAUL	Néant	A930	0,422	
			B1445	0,081	
Total Résultat					

R76-2016-08-31-025

20-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - SOUMET BERNARD Patrice sous le numéro 66160063

20 – ARDC dossier autorisation d'exploiter - SOUMET BERNARD Patrice sous le numéro 66160063.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé : 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par: Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13

Mel:

sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 août 2016

SOUMET BERNARD 5 rue Danton 66200 Elne

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement :66-16-0063 Date d'enregistrement :31/08/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur: SOUMET BERNARD

SAU pondérée initiale: 0

Demande: 70 a 58 ca de cultures fruitières (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 2,61

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0063 le 31/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇔+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements:

⇒INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Didier THOMAS

Le Char du Service de l'Economie Adricole

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur : SOUMET BERNARD

N° d'enregistrement :66-16-0063 Date d'enregistrement :31/08/16

	Nom du propriétaire	moment de la reprise	cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
ELNE	SOUMET BERNARD	Néant	AE145	0,7058
Total Résultat				0,705

R76-2016-08-31-026

21-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - RIGUAL épouse PRATS CORALIE Olivier sous le numéro 66160064

21- ARDC dossier autorisation d'exploiter - RIGUAL épouse PRATS CORALIE Olivier sous le numéro 66160064.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Des Pyrénées Orientales Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures, Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h 14 h - 16 h

Accueil du public situé : 19 avenue de Grande Bretagne 66000 Perpignan

Dossier suivi par: Sophie Paillissé

Tel: 04 68 51 95 13 sophie.paillisse@pyreneesorientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 août 2016

RIGUAL épouse PRATS CORALIE 8 rue de la Tour du Guêt 66100 Perpignan

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Nº d'enregistrement :66-16-0064 Date d'enregistrement :31/08/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : RIGUAL épouse PRATS CORALIE

SAU pondérée initiale : 0

Demande: 37 a 90 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 0,83

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0064 le 31/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 ⇒+33 (0)4.68.38.11.29

 $\frac{\text{Renseignements}}{\Rightarrow \text{INTERNET}}: \quad \Rightarrow \text{INTERNET}: \quad \textit{www.pyrenees-orientales.gouv.fr} \\ \Rightarrow \text{COURRIEL}: \quad \textit{ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr}$

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, audelà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Economie Agricole

Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur : RIGUAL épouse PRATS CORALIE

N° d'enregistrement :66-16-0064 Date d'enregistrement :31/08/16

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
PERPIGNAN	RIGUAL épouse PRATS CORALIE	Néant	DZ174	0,379
Total Résultat				

R76-2017-03-02-001

22-SGAR-Académie de Toulouse - Arrêté portant création du Lycée d'enseignement général et technologique de Pibrac

22-SGAR-Académie de Toulouse - Arrêté portant création du Lycée d'enseignement général et technologique de Pibrac.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté portant création du Lycée d'enseignement général et technologique de Pibrac (31)

Le préfet de la région Occitanie Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de Midi-Pyrénées du 12 décembre 2013 approuvant le principe de construction d'un nouveau lycée à Pibrac (31);

Sur proposition de la rectrice de l'Académie de Toulouse,

Arrête:

Art. 1^{Er} – Est créé à compter de la date de signature du présent arrêté, un établissement public local d'enseignement, dénommé « Lycée d'enseignement général et technologique », lequel sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2017 à l'adresse suivante :

8, rue Maurice Fonvieille 31 820 PIBRAC Numéro d'immatriculation : 0312938A

Art. 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'Académie de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 0 2 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales,

Marc CHAPPUIS

R76-2017-03-01-002

23-ARS - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico social AUDE

23-ARS - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico social placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Ocicitanie réunie le 23 février 2017 à l'ARS à Toulouse - Création d'une UEM pour enfants avec autisme dans le département de L'AUDE. - signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Avis

de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie réunie le 23 février 2017 à l'ARS à TOULOUSE

Appel à projets n°2016-ARS-LRMP-01 : création d'une UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEM) pour ENFANTS AVEC AUTISME OU AUTRES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT dans le DEPARTEMENT DE L'AUDE.

L'avis d'appel à projets a été publié le 31 mars 2016, suspendu le 2 juin 2016 et rouvert le 13 octobre 2016. Tous ces actes ont été publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

1 dossier de candidature a été reçu.

L'unique dossier reçu a été déclaré manifestement étranger à l'objet de l'appel à projets en vertu du 3° de l'article R313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- car le projet déposé prévoyait d'adosser l'UEM à une structure pour adultes en situation de handicap, contrairement à l'instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des UEM, elle-même reprise dans le cahier des charges régional.
- Car le projet déposé prévoyait d'adosser l'UEM à un ESMS dont l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est différente de celle compétente pour lancer le présent appel à projet.

Les membres de la commission d'information et de sélection ont été informés de cette décision de madame la présidente de la commission à l'occasion de l'envoi des convocations à la commission. Ils ont été invités à formuler des observations ou demander la révision de cette décision.

Le promoteur a également été informé de cette décision.

La commission de sélection s'est réunie le 23 février 2017 à partir de 14 heures.

Considérant, en application de R.313-6 du CASF, qu'aucune demande de révision n'a été formulée par quelconque membre de la commission la décision de qualifier comme manifestement étranger à l'appel à projets le dossier déposé est confirmée.

L'appel à projets est donc déclaré infructueux.

Vote des membres de la commission à l'unanimité.

Le - 1 MARS 2017

La Présidente de la commission d'information et de sélection d'appel à projets Médico-social

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

R76-2017-03-01-003

24-ARS - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico social Pyrénées Orientales

24-ARS - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico social placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Ocicitanie réunie le 23 février 2017 à l'ARS à Toulouse - création d'une UEM pour enfants avec autisme dans le département des Pyrénées Orientales.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Avis

de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie réunie le 23 février 2017 à l'ARS à TOULOUSE

Appel à projets n°2016-ARS-LRMP-02 : création d'une UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEM) pour ENFANTS AVEC AUTISME OU AUTRES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT dans le DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES.

L'avis d'appel à projets a été publié le 31 mars 2016, suspendu le 2 juin 2016 et rouvert le 13 octobre 2016. Tous ces actes ont été publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

2 dossiers de candidature ont été reçus et instruits.

Les dossiers ont été instruits par Madame Florence JASON, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale.

La commission de sélection s'est réunie le 23 février 2017 à partir de 14 heures 15 et, après examen des dossiers présentés et audition de chacun des promoteurs, elle a classé les projets comme suit :

Création d'une UEM sur le territoire de santé des Pyrénées-Orientales (66)

N°1 : Association Joseph Sauvy N°2 : Association UNAPEI 66

Ce classement est voté à la majorité des membres à voix délibérative présents.

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie. Il est consultatif et constitue un acte préparatoire aux décisions d'autorisation qui seront prises par Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie.

Le - 1 MARS 2017

Oliva LEVRIER

La Présidente de la commission d'information et de sélection d'appel à projets Médico-social

P/La Directrice Générale Et par délégation La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2017-02-23-022

25-ARS-Décision fixant liste des membres permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection ARS-CD65

- 25-Décision fixant la liste des membres permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection placée aurpès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -





DECISION

Fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement:

- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées et personnes handicapées faite par le Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars. occitanie.sante.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées Hôtel du département-6 rue Gaston Manent CS71324-65013 TARBES CEDEX9 05 62 58 78 61 - www.hautespyrenees.fr Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

DECIDENT:

Article 1:

1 - la commission de sélection d'appel à projets est coprésidée par :

- <u>Présidente</u>: Madame Monique CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Suppléant : Son représentant,

et

- <u>Président</u>: Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Suppléant : son représentant.

Elle est composée des membres suivants :

2 - deux représentants de l'Agence avec voix délibérative, désignés par la Directrice Générale :

- <u>Titulaire</u>: Madame Régine MARTINET, responsable du pôle médico-social à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
- Suppléante: Madame Anne ARDITI, responsable de l'unité personnes âgées au pôle médico-social à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
- <u>Titulaire</u>: Monsieur Jean-Michel BLAY délégué départemental par intérim des Hautes-Pyrénées.
- Suppléant: Monsieur Yannick DURAN, délégué départemental adjoint des Hautes-Pyrénées,

3 - <u>deux représentants du Département avec voix délibérative</u> <u>désignés par le Président du Conseil Départemental</u> :

- <u>Titulaire</u>: Madame Nicole DARRIEUTORT. Conseillère départementale,
- Suppléante : Madame Geneviève ISSON, Conseillère départementale.
- <u>Titulaire</u>: Monsieur Laurent LAGES, Conseiller départemental,
- Suppléante : Madame Isabelle LOUBRADOU, Conseillère départementale.

4 – six représentants d'usagers avec voix délibérative :

Représentants d'associations de personnes handicapées

<u>Titulaire</u>: à désigner
 Suppléant: à désigner

<u>Titulaire</u>: à désigner
 Suppléant: à désigner

<u>Titulaire</u>: à désigner
 <u>Suppléant</u>: à désigner

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Paro-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars. occitanie.sante.fr Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées Hôtel du département-6 rue Gaston Manent CS71324-65013 TARBES CEDEX9 05 62 56 78 61 - www.hautespyrenees.fr

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

- . Titulaire: Monsieur Bernard CASSAGNET,
- . Suppléant : Monsieur Claude FARGETON,
- <u>Titulaire</u>: Monsieur Philippe CAULET,
- Suppléant : Madame Dominique SEGOND.
- · Titulaire: Monsieur Henri BARRAU,
- Suppléant : Monsieur René LAVANTES.

5 – <u>Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :</u>

- <u>Titulaire</u>: Madame Isabelle GAUME, (FEGAPEI),
- Suppleant: Madame Catherine MAILLARD, (FEHAP),
- <u>Titulaire</u>: Madame Sylvie BENICOURT, (FHF),
- Suppléant : Monsieur Jérôme SOUCHET, (SYNERPA).

Article 2:

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4:

Madame la Directrice de l'Offre de Soin et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 2 3 FEV. 2017

Le Président du Conseil Départemental.

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER

\1

Michel PELIE

Agence Régionale de Sante Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Bacquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tel : 04 67 07 20 07 www.ars, occitanie.sante.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées Hôtel du département-6 rue Gaston Manent CS71324-65013 TARBES CEDEX9 05 62 56 78 61 - www.hautespyrenees.fr